



DÉCISION n°2023/09/327

Objet : Mise à disposition de la salle des maternelles du centre de loisirs à l'association : « Ass-Mat la Compagnie des Turbulettes »

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Affichée le 29 septembre 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Ass-Mat la Compagnie des Turbulettes » d'occuper la salle des maternelles du centre de loisirs afin de mettre en place des activités ludiques pour les enfants de 0-3 ans.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du local des maternelles du centre de loisirs rue du Chaillot à Vauvert, les lundis et jeudis matin, est conclue avec l'association « Ass-Mat la Compagnie des Turbulettes », représentée par Madame Dominique Ferrier, présidente.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 10 mois à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 28 juin 2024.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 25 SEP. 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'éducation

Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier,
Yolande Cavalier